



MINISTÈRE
DE LA SANTÉ,
*en charge de la prévention
et de la protection sociale généralisée*

AGENCE DE RÉGULATION DE L'ACTION
SANITAIRE ET SOCIALE

*Piha 'Ohipa no te Matutura'a 'o te Ea
'e te Turuuta'a*

La directrice adjointe

Affaire suivie par :
BVS0

P O L Y N E S I E F R A N Ç A I S E

N° **00 3 4 2 8** / MSP / ARASS-mvb

Papeete, le **0 4 . 1 0 . 2 0 2 4**

Circulaire 2024/10/31 Suivi de l'épidémie de coqueluche

Passage en phase épidémique à Tahiti et Moorea et ajustement des modalités de surveillance

Compte-tenu de l'augmentation rapide du nombre de personnes infectées par *Bordetella pertussis* et d'un taux de positivité des prélèvements élevé, le passage en **phase épidémique de la coqueluche est déclaré pour les îles de Tahiti et Moorea**. Une circulation active est également notée dans les autres archipels et reste sous vigilance.

En ce début de phase épidémique, afin d'assurer la surveillance continue de son évolution, la prise en charge financière par l'ARASS du **diagnostic par PCR est maintenue** pour les trois prochaines semaines, ceci lorsque l'analyse peut être réalisée à l'institut Louis-Malardé.

Nouvelles recommandations pour la conduite à tenir devant les cas suspects ou confirmés à Tahiti et Moorea

1. **Le signalement** de tout cas confirmé reste obligatoire et doit être fait au Bureau de la veille sanitaire et de l'observation (BVS0) de l'ARASS :
 - tél : 40.48.82.01, courriel : veille.sanitaire.arass@administration.gov.pf
2. **L'antibiothérapie curative** est indiquée pour tout cas suspect ou confirmé, avec en première intention, l'un des deux macrolides suivants : l'azithromycine ou la clarithromycine ; le cotrimoxazole est à réserver en cas de contre-indication aux macrolides.
3. **L'isolement de la collectivité** de tout cas confirmé ou suspect est recommandé et les mesures barrières contre la contamination par gouttelettes doivent être appliquées (lavage des mains et port du masque chirurgical) ; la période de contagiosité est de 3 semaines après le début des symptômes, sauf si traitement.
4. **L'isolement** est de 3 jours en cas de traitement par azithromycine ou de 5 jours pour les autres antibiotiques.
5. Il n'est pas recommandé de réaliser de PCR pour les sujets en contact d'un cas confirmé.

Mesures de prévention complémentaires

L'**antibioprophylaxie** est recommandée le plus tôt possible pour les sujets contacts récents (moins de 3 semaines) et proches d'un cas confirmé et seulement pour les sujets à haut risque ou à risque de forme grave, c'est-à-dire :

1. nourrissons de moins de 6 mois, même si vaccinés ;
2. nourrissons de 7 à 11 mois ayant reçu moins de deux doses de vaccin ;
3. personnes fragiles comme les âgées de plus de 80 ans, immunodéprimées, personnes présentant une maladie respiratoire chronique (BPCO, asthme) et/ou une obésité, femmes enceintes au 3^{ème} trimestre dont le rappel date de 5 ans ou plus ;
4. enfants et adultes dont la dernière vaccination date de plus de 5 ans (sauf coqueluche avérée depuis moins de 10 ans) et qui sont en contact avec des nourrissons ou des personnes fragiles listées ci-dessus en 1, 2 et 3.

Le protocole d'antibioprophylaxie est identique à celui de l'antibiothérapie curative.

Pour les îles hors Moorea et Tahiti, les recommandations de la circulaire précédente N°001027/MSP/ARASS du 30 juillet 2024 restent applicables (antibioprophylaxie élargie à l'ensemble des sujets contacts proches non à jour de leur vaccination et réalisation d'une PCR pour tout cas suspect).



Pour le ministre et par délégation,

Merihere WILLIAMS

Destinataires :

- Madame la présidente du conseil de l'ordre des sages-femmes de la Polynésie française
- Madame la présidente du syndicat des sages-femmes de Polynésie française
- Monsieur le président du conseil de l'ordre des médecins de la Polynésie française
- Monsieur le président du syndicat des médecins libéraux de Polynésie française
- Monsieur le président du syndicat des médecins libéraux généralistes de Polynésie française
- Monsieur le président du conseil de l'ordre des pharmaciens de la Polynésie française
- Madame la présidente du syndicat des pharmaciens de la Polynésie française
- Madame la présidente du conseil de l'ordre des infirmiers de Polynésie française
- Monsieur le président du syndicat des infirmiers libéraux de Polynésie française
- Madame la directrice de la santé par intérim
- Madame la directrice du Centre hospitalier de Polynésie française
- Madame la directrice générale de l'Institut Louis-Malardé
- Madame le chef du service de la direction du travail
s/c du ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de
l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle
- Monsieur le directeur par intérim de la Caisse de prévoyance sociale de la Polynésie française
- Monsieur le directeur de la clinique Paofai
- Monsieur le directeur des cliniques Cardella et Mamao
- Monsieur le directeur du Centre de convalescence Te Tiare
- Monsieur le directeur de l'établissement ISIS Médical
- Madame la directrice de l'établissement Apurad/Apair
- Madame la directrice de l'établissement Pacific Care Polynésie
- Madame la directrice de l'établissement SMP Polynésie
- Monsieur le directeur du Centre SSRP Ora Ora
- Laboratoire Anne Marie Javouhey
- Laboratoire de Paofai
- Laboratoire de Nahoata
- Laboratoire Mareva d'analyse médicales
- Laboratoire de Tamanu
- Responsables des crèches et garderies
- Responsables des pouponnières